

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRASSETO
Séance du 11 JUILLET 2026
Délibération n°01/S11072026**

L'an deux mille vingt-six le 11 du mois De Juillet à 18 heures 00 minute le Conseil Municipal de la commune de Frasseto, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Monsieur Paul ANTONA, Maire de Frasseto.

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Ayant délibéré : 09

Date de la convocation : 07/07/2026
Date d'affichage :

Etaient présents : Antoine Ange ANTONA, Lina ANTONA, Paul ANTONA, Dominique PEDUZZI MARIANI, Frédéric DAVANNE, Séraphine LEONARDI, Luce LEONI, Jean-François LAGOUETE.

Etaient absents : Thomas FRANCESCHI, Marie Jeanne FRANCESCHI, Antoine ANTONA (pv Jean François LAGOUETE).

Secrétaire de séance : Séraphine Leonardi

1) Délibération d'approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-14-1, L.153-21 à L.151-22, R153-2 à 153-10 ;

Vu la délibération n : 02 / S05142016 en date du 14 mai 2016 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n : 01S20012024 en date du 20 janvier 2024 relative au débat sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération n : 02 / S28062025 en date du 26 juin 2025 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté municipal 03/08122025 en date du 8 décembre 2025 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la MRAe sur le dossier d'évaluation environnementale ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire présentant les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lequel fixe la stratégie communale pour les années à venir.

Le PADD affirme en particulier :

- La volonté de renforcer la population permanente avec l'objectif d'une vingtaine de ménages en 15 ans, en créant des conditions pour des installations à l'année ;
- Valoriser le foncier et mettre en place une politique publique ;
- Valoriser le cadre de vie et le patrimoine bâti, socle identitaire et facteur d'attractivité pour la commune (poursuivre les travaux pour embellir l'espace public, restructurer l'espace autour de l'église, de la mairie et du cœur du village) ;

- De soutenir et accompagner le renouveau et la diversification du tissu économique local, en renforçant les services à la population, en favorisant l'installation de TPE et PME, en consolidant les services et commerces de proximité, en accompagnant l'installation de petites entreprises, en favorisant le télétravail, et en ne négligeant pas le tourisme vert et culturel, en l'orientant vers un modèle plus qualitatif et durable ;
- Préserver le patrimoine naturel et intégrer les risques naturels, en proposant des solutions adaptées aux effets du changement climatique pour conserver une certaine qualité de vie en zone rurale, en intégrant la notion de risques naturels dans l'évolution des activités humaines et de l'urbanisme ;
- Enfin, la volonté de maîtriser la consommation foncière, en réduisant de moitié le rythme observé au cours des dix dernières années et en encourageant des formes urbaines plus économes en espace.

Il est également exposé que la présente délibération d'approbation du PLU permet de mettre en œuvre, au sein des zones U et de ses sous-secteurs, un dispositif d'affectation exclusive en résidence principale pour les constructions nouvelles et pour les logements issus de la transformation de bâtiments, conformément aux dispositions de l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif est rendu possible en raison de la délibération n°01 /S28062025, mais également en raison de la part de résidences secondaires sur le territoire communal, supérieure au seuil de 20%, et répond à l'objectif majeur du PADD de renforcer la population permanente.

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 13 février 2026 (Dossier n° E25000014/20) ;

CONSIDÉRANT que les observations formulées par les personnes publiques associées et par le public ont été analysées avec attention et ont donné lieu, chaque fois que cela était possible et compatible avec les orientations du PADD et les exigences du Droit de l'urbanisme, à des adaptations du projet ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des ajustements résultants de ces avis et observations ont été apportés et présentés en séance du Conseil municipal de ce jour ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la procédure de révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

RAPPELÉ à ce titre que les modalités de concertation définies dans la délibération n°55/2014 en date du 14 Mai 2016 prescrivant l'élaboration du PLU, comprenant notamment la mise à disposition du public, les réunions publiques et les supports d'information, ont été intégralement respectés pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLU ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est finalement prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 09 voix Pour : Antoine Ange ANTONA, Lina ANTONA, Paul ANTONA, Dominique PEDUZZI MARIANI, Frédéric DAVANNE, Séraphine LEONARDI, Luce LEONI, Jean-François LAGOUEYTE, Antoine ANTONA (pv Jean François LAGOUEYTE), 0 voix Contre, 0 Abstention(s)

DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

habilité à publier les annonces légales, et sera publié sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) selon la norme en vigueur (le standard CNIG) ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage en Mairie et sa publication dans la presse, et au plus tôt un mois après transmission du dossier à la Préfecture pour le contrôle de légalité.

DIT que le PLU sera opposable après sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Paul ANTONA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001192-20260711-01S11072026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026